



Clermont-Ferrand, le 16 avril 2020

Depuis le début de la crise sanitaire due au COVID-19, le ministère du travail montre un grand empressement à satisfaire les besoins de l'économie et des entreprises, bien plus qu'à protéger la santé des salarié.es. De nombreuses remises en cause du droit du travail sont intervenues, présentées comme « temporaires », mais portant parfois jusqu'au 31 décembre... Voire plus si affinités ? De nombreuses interprétations juridiques restrictives aussi, visant par exemple à limiter le droit de retrait des salarié.es qui s'estimeraient en danger, et plus globalement à restreindre les obligations légales de prévention des risques. Des injonctions à continuer l'activité coûte que coûte. Et enfin, pour compléter le tableau, des pressions sur les agent.es de contrôle de l'inspection du travail qui en demanderaient un peu trop aux employeurs. Au niveau national, nous assistons à un déluge de remontées de collègues relatant des pressions de leur hiérarchie.

Cela n'est pas nouveau, qu'il s'agisse de ces pressions sur l'inspection du travail (affaire TEFAL pour ne citer que le plus marquant des précédents), ou des attaques contre le code du travail qui ne font que s'intensifier. Mais tout indique que les pouvoirs publics utilisent l'état d'urgence pour pousser le plus loin possible et entériner les reculs des droits des travailleuses.

Aujourd'hui, c'est un.e agent.e de contrôle de l'inspection du travail du Puy-de-Dôme qui en fait les frais. Pour avoir osé rappeler à un maître d'ouvrage les principes généraux de prévention définis dans le Code du travail, dont le premier est d'éviter les risques, et donc d'éviter la reprise d'une activité pour laquelle le travail en toute sécurité des salarié.es ne serait pas assuré, l'agent de contrôle se fait recadrer par la responsable d'unité départementale.

Celle-ci lui demande un message rectificatif au maître d'ouvrage, après échange avec sa hiérarchie et en la mettant en copie. Lors d'une réunion avec les représentant.es du personnel, la responsable d'unité départementale ajoute que si le.la collègue refuse, elle écrira elle-même au maître d'ouvrage, désavouant par là-même l'action d'un.e de ses agent.es auprès d'un employeur.

On connaît pourtant les conditions d'hygiène et de sécurité fréquemment constatées, notamment sur les chantiers. Dans cette période compliquée à tous points de vue, l'inspection du travail ne peut être suffisamment présente dans les entreprises et sur les chantiers pour faire respecter les droits des travailleuses, les agent.es sont confinés chez eux.elles, les équipements de protection permettant de réaliser des contrôles tardent à arriver, et nous subissons des consignes et analyses ministérielles iniques (limitation du droit de retrait des salarié.es, silence sur le risque biologique, interdiction de se servir de modèles de courriers faits par des collègues syndiqués en l'absence d'aide juridique du ministère, consignes de « discuter de l'opportunité » des contrôles avec la hiérarchie, sous le prétexte fallacieux de la protection des agent.es, obligation illégale de demander l'« autorisation » du niveau régional pour faire un référé sous peine que l'huissier ne soit pas payé, etc.).

Pendant ce temps, des réunions se tiennent à la préfecture, pour généraliser la reprise des chantiers de BTP. Selon notre hiérarchie, ces réunions regroupent « *un très large cercle d'acteurs (maîtres d'ouvrages, collectivités, fédérations professionnelles, distributeurs d'énergie...)* ». **Sont donc exclus de fait les organisations syndicales de salarié.es, pourtant principaux.ales concerné.es par la reprise de l'activité et les conditions de travail, ainsi que l'inspection du travail.** On nous indique également que « *le principe de la poursuite et non de la suspension de l'activité dans le secteur du BTP leur a été rappelé. Ces entreprises ne sont pas visées par les mesures de fermeture* ».

Le message est clair : retournez travailler (mais restez chez vous le soir et le week-end). L'activité économique prend le pas sur la sécurité sanitaire, et celles et ceux envoyé.es en première ligne sont, comme toujours, les travailleuses les plus précaires, les moins bien rémunéré.es et travaillant dans les conditions les plus difficiles. Il est ajouté que « *l'objectif du Stade 3 n'est pas la fermeture des chantiers ou des entreprises ; il a vocation à limiter la propagation du virus et la saturation des services de réanimation. Le virus va continuer à circuler lorsque nous sortirons du confinement mais il sera considéré comme étant « absorbable » par les services de santé* ». Ce sont donc ces salarié.es qui seront chargé.es de créer l'immunité collective en allant risquer leur peau. Nul doute que les grands donneurs d'ordre sont quant à eux bien à l'abri des risques de contamination.

La ligne hiérarchique de l'inspection du travail se fait le relais, sans complexes et sans états d'âme, de décisions gouvernementales sacrifiant des pans entiers du monde du travail, en poussant à la reprise d'activités non essentielles au détriment de la santé des salarié.es, tout en ne donnant pas les moyens aux agent.es de contrôle de l'inspection de faire leur travail correctement, voire en leur mettant des bâtons dans les roues, au mépris de l'indépendance et de la protection contre les influences extérieures indues garanties par les conventions internationales aux agent.es de l'inspection.

Nous apportons tout notre soutien à notre collègue. Les agent.es de contrôle doivent pouvoir exercer leur action, en toute sécurité. La « continuité de l'activité économique » ne doit pas prévaloir sur la préservation de la santé au travail !